

CONCOURS G2E

Géologie Eau et Environnement

NOTICE D'INSCRIPTION POUR LA SESSION DE RECRUTEMENT 2016

Concours ouvert aux élèves issus des Classes Préparatoires BCPST
(Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre)

Epreuves écrites et orales des concours d'admission à

E.N.G.E.E.S.	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.S.E.G.I.D	Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	Ecole Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.G.	Ecole Nationale des Sciences Géographiques – Géomatique (Marne la Vallée)
E.N.S.I.L.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement)
E.N.S.I.P.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil)
E.N.T.P.E.	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
Ecoles des Mines	(Albi, Alès et Douai)
POLYTECH	Anncy-Chambéry (Energie, Bâtiment, Environnement)
POLYTECH	Grenoble (Géotechnique et génie civil)
POLYTECH	Montpellier (Sciences et technologie de l'Eau)
POLYTECH	Nice-sophia (Génie de l'eau)
POLYTECH	Orléans (Génie civil et géo-environnement)
POLYTECH	Paris-UPMC (Sciences de la Terre)
POLYTECH	Tours (Aménagement - Environnement)

Cette notice d'inscription ainsi que le rapport du concours 2015 sont téléchargeables sur le site
www.concoursg2e.org

CONCOURS G2E
2, rue du Doyen Marcel Roubault – TSA 70605 – 54518 VANDOEUVRE-lès-NANCY
Tél. : 03 83 59 64 07 – Fax : 03 83 59 64 65
www.concoursg2e.org

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONCOURS G2E	2
2. PROCEDURE D'INSCRIPTION	2
2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION	2
2.2. MODALITES D'INSCRIPTION	2
2.2.1. Saisie et validation des données	3
2.2.2. Edition du bordereau "pièces justificatives"	3
2.2.3. Envoi des pièces justificatives	3
2.3. DOCUMENTS A FOURNIR	3
2.4. FRAIS DE DOSSIER	4
3. PROGRAMME	5
4. DEROULEMENT DES EPREUVES	5
4.1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	5
4.1.1. Centres d'écrit	5
4.1.2. Calendrier et convocations	6
4.1.3. Epreuves écrites	6
4.1.4. Règlement des épreuves écrites	6
4.1.5. Résultats d'admissibilité	8
4.2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION	9
4.2.1. Modalités d'organisation	9
4.2.2. Epreuves orales	9
4.2.3. Résultats d'admission	11
4.2.4. Réclamations	11
5. PROCECURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES	11
5.1. LISTE DE VOEUX	12
5.2. PROPOSITION D'INTEGRATION	12
6. NOMBRE DE PLACES PAR ECOLE	12
7. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E	13

1. PRESENTATION DU CONCOURS G2E

Le concours G2E permet le recrutement à partir des classes préparatoires "Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre" dans les écoles suivantes :

E.N.G.E.E.S.	Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.S.E.G.I.D	Ecole Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	Ecole Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.G.	Ecole Nationale des Sciences Géographiques (Marne la Vallée)
E.N.S.I.L.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Eau et Environnement)
E.N.S.I.P.	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil)
E.N.T.P.E.	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
Ecoles des Mines	(Albi, Alès et Douai)
POLYTECH	Annecy-Chambéry (Energie, Bâtiment, Environnement)
POLYTECH	Grenoble (Géotechnique et génie civil)
POLYTECH	Montpellier (Sciences et technologie de l'Eau)
POLYTECH	Nice-sophia (Génie de l'eau)
POLYTECH	Orléans (Génie civil et géo-environnement)
POLYTECH	Paris-UPMC (Sciences de la Terre)
POLYTECH	Tours (Aménagement - Environnement)

2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997, portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la Mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté (JDC) (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée (candidats libres).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Ne sont pas autorisés à concourir les candidats qui se présentent, la même année, à une ou plusieurs Ecoles du concours par une autre voie d'admission.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.S.G., à l'E.N.T.P.E. :
pouvoir justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Conditions spécifiques pour une admission à l'E.N.G.E.E.S. :

Un candidat ne peut présenter les épreuves de recrutement que trois fois.

Les candidats doivent être ressortissants d'un des états membres de la communauté européenne ou d'un autre état parti à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.

Pour les candidats au concours "civil" il n'y a pas de condition de nationalité.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.T.P.E. :

Les candidats fonctionnaires et civils devront impérativement posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

2.2. MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription par Internet : www.scei-concours.fr

du dimanche 6 décembre 2015 au mercredi 6 janvier 2016 17h

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei], qui comprend 3 phases obligatoires :

- Saisie et validation des données**
- Impression du bordereau «Pièces justificatives»**
- Envoi des pièces justificatives**

Les modalités d'inscription au concours sont identiques pour tous les candidats, même étrangers.

2.2.1. Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **code-signature confidentiel** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

(En cas de problème, appeler le : **05 62 47 33 43**)

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur. Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. **Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.**

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 6 janvier 2016 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « validation »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 janvier 2016 17h. Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site internet

2.2.2. Impression du bordereau "Pièces justificatives"

Le bordereau «Pièces justificatives» sera disponible sur le site internet à partir du 6 janvier 2016 à 17h. **Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.**

2.2.3. Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, au plus tard le 15 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi, par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), **le bordereau «Pièces justificatives» signé et accompagné des pièces demandées**, à l'adresse suivante :

SCAV/SCEI Filière BCPST Service concours - 16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un envoi des pièces justificatives au 15 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

2.2.4. Consultation et tenue à jour du dossier

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

2.3. DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats devront obligatoirement mentionner sur ces documents leur numéro d'inscription.

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours (mois de juillet). La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) (voir tableau ci-après)

- **Une photocopie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national
- Sinon, en cas d'impossibilité :
 - **une photocopie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - **une photocopie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national) ;
 - **une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement uniquement si le candidat est né entre le 7 janvier 1998 et le 6 janvier 2000.**

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 6 janvier 2016, date de clôture des inscriptions)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF À PRODUIRE
garçons et filles de nationalité française nés,	avant le 6 janvier 1991	Aucun
	du 7 janvier 1991 au 6 janvier 1998	Certificat JDC ou JAPD <i>ou Attestation provisoire (avec durée de validité)</i> <i>ou Certificat d'exemption</i>
	du 7 janvier 1998 au 6 janvier 2000	Attestation de recensement <i>ou certificat JDC si participation à la JDC</i>
	après le 6 janvier 2000	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Les candidats venant d'acquérir la nationalité française doivent fournir une attestation de recensement.

Les candidats ne possédant pas la nationalité française au 6 janvier 2016 n'ont rien à fournir.

/// Candidats boursiers du gouvernement français (bourses de l'enseignement supérieur, du CROUS, de L'EGIDE...) :

photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, portant la signature du chef d'établissement (authentification) sur la deuxième page. La photocopie de la décision nominative d'attribution conditionnelle des bourses nationales n'est pas acceptée.

/// Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation :

extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État »,
soit la mention : « pupille de la Nation ».

/// Candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique :

pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, ils doivent signaler leur handicap. **Les candidats concernés peuvent télécharger dès à présent le document dans lequel figurent les instructions relatives à la constitution et l'envoi de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 15 février 2016 sera rejeté. Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.scei-concours.fr, onglet « Inscription » puis « Aménagements ».

2.4. FRAIS DE DOSSIER

Les droits d'inscription au Concours G2E s'élèvent à 250 euros ou 100 euros pour les boursiers. L'inscription uniquement à l'ENTPE (fonctionnaire) est possible.

Les pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription.

CONCOURS G2E (2 concours)	Inscription à	
	Tarif plein	Tarif boursier
Concours G2E (1)	250 euros	100 euros
Concours ENTPE fonct.	0	0

(1) **G2E** : ENGEES fonctionnaire, ENGEES civil, ENSEGID Bordeaux, ENSGéologie (Nancy), ENSG Géomatique (Marne la Vallée), ENSIL (Eau et Environnement), ENTPE civil, EOST, ENSIP (Eau et Génie Civil), Polytech'(Annecy-Chambéry, Grenoble, Montpellier, Nice, Orléans, Paris UPMC, Tours), Ecoles des Mines (Albi, Alès, Douai).

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire : «carte bancaire de paiement» ou «e-carte bancaire». Celui-ci aura lieu au moment de l'édition du bordereau «Pièces justificatives». Le candidat sera alors redirigé vers un site de paiement en ligne sécurisé. Une fois le paiement effectué, le bordereau devra être édité. **Un reçu de paiement sera envoyé par l'opérateur sur la messagerie du candidat.**

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : "Agent Comptable d'AgroParisTech". Les candidats doivent indiquer sur le serveur internet le nom de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription. Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, au plus tard le 15 janvier 2016, cachet de la poste faisant foi.

Candidats résidants à l'étranger :

- candidats résidant au Maroc : paiement des frais de dossier par carte bancaire internationale ou chèque en euros endossable en France ou chèque de banque en euros endossable en France ;
 - candidats résidant en Tunisie, au Liban, au Gabon et en Côte d'Ivoire : paiement des frais de dossier par carte bancaire internationale ou chèque en euros endossable en France ou chèque de banque en euros endossable en France ou Ambassade de France.
- Les chèques devront être libellés à l'ordre de "Agent comptable d'AgroParisTech".

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les droits d'inscription restent acquis.

3. PROGRAMME

Le programme du concours G2E correspond aux programmes enseignés pendant les 2 années de classes préparatoires de BCPST (1^{ère} et 2^{ème} année) définis par l'arrêté ministériel du 04 avril 2013 et publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 30 mai 2013.

L'épreuve de TIPE est définie au BOEN n° 8 du 19 février 2015 accessible à tous sur internet. Le thème est intitulé : **Structures : organisation, complexité, dynamique.**

4. DEROULEMENT DES EPREUVES

Le concours regroupe des épreuves écrites et des épreuves orales notées de 0 à 20. L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, **dès le lendemain de l'épreuve**, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Le candidat qui ne s'inscrit pas aux épreuves orales aux dates prévues (mardi 23, mercredi 24 et jeudi 25 juin 2015 sous réserve de modification) est démissionnaire.

4.1. EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres d'écrit sont ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et en principe dans chaque Académie. Des centres d'écrit seront ouverts dans les villes suivantes : Amiens, Angers, Bordeaux, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Ducos, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Tampon, Toulouse, Tours. Le service se réserve le droit d'ouvrir ou fermer un centre selon le nombre de candidatures.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.1.2. Calendrier et convocations

Les épreuves écrites auront lieu les **Lundi 9, Mardi 10 et Mercredi 11 mai 2016**. Elles se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous :

Jours	Horaires	Durée	Nature de l'Epreuve	Coef.
Lundi 9 Mai	9h00-12h00	3h	Chimie	4
	14h00-17h30	3h30	Composition française	5
Mardi 10 Mai	9h00-12h00	3h	Biologie	3
	14h00-17h30	3h30	Physique	4
Mercredi 11 Mai	9h00-13h00	4h	Mathématiques	5
	15h00-18h00	3h	Géologie	3
			Total coefficient	24

Le service du Concours se réserve le droit de modifier le calendrier. **Aucune convocation n'est envoyée aux candidats.** Les candidats autorisés à concourir devront imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet www.concoursg2e.org, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, à partir du 13 avril 2016. En cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43. Sur cette convocation figurent les horaires des épreuves écrites. La convocation doit être impérativement apportée pour chaque épreuve écrite.

4.1.3. Epreuves écrites

Le candidat s'engage, du fait même de son inscription, à respecter le règlement des épreuves écrites. En particulier, l'usage de la calculatrice est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

L'épreuve de **Mathématiques** comprend un ou plusieurs problèmes indépendants.

Les épreuves de **Physique** et de **Chimie** peuvent comporter, soit une question de cours avec ou sans application et un problème, soit un ou plusieurs problèmes.

L'épreuve de **Biologie** est scindée en 2 parties appelées respectivement Biologie 1 et Biologie 2, complètement indépendantes l'une de l'autre. Ces 2 sujets peuvent être de biochimie, biologie cellulaire et moléculaire ou de biologie des organismes et du développement. Ces 2 sujets comportent des questions et des études de documents.

L'épreuve de **Géologie** porte sur des sujets conçus de façon telle que leur exposé nécessite à la fois une connaissance précise du programme et une parfaite compréhension des mécanismes généraux.

Les candidats doivent se munir de crayons de couleur ou feutres, de ciseaux et de colle, pour les épreuves de Biologie et de Géologie.

La **Composition Française** a pour but d'apprécier la culture générale du candidat, sa capacité à organiser sa pensée et, de façon générale, la qualité d'ensemble en expression écrite. Il sera tenu compte de la clarté de l'expression et de l'orthographe.

Dans toutes les compositions écrites, il sera tenu compte, non seulement des idées et de la clarté du style, mais aussi de l'orthographe, de la ponctuation et de la présentation.

4.1.4. Règlement des épreuves écrites

Article 1

Les candidats devront **toujours être munis de leur convocation aux épreuves et d'une pièce officielle d'identité en cours de validité et éventuellement de leur carte d'étudiant si leur pièce d'identité est antérieure à 2013**. En cas de perte, vol..., le candidat se présentera le plus tôt possible au Chef de Centre du Concours.

Les candidats devront être aux portes de la salle d'examen **30 mn** au moins avant l'heure fixée pour le début de la première épreuve le premier jour du concours, et **15 mn** avant l'heure fixée, pour le début des épreuves suivantes.

Après distribution des sujets, aucun candidat ne sera admis directement dans la salle d'examen. Un candidat en retard doit se présenter au Chef de centre qui est habilité à prendre une décision.

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat dès le lendemain de l'épreuve, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Afin de valider le

concours, le candidat doit être présent à toutes les autres épreuves sinon il serait d'office considéré comme démissionnaire.

Article 2

Chaque candidat conservera, **pour toute la durée des épreuves**, la place qui lui aura été assignée au début de la première épreuve.

Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen et dans tout l'établissement d'accueil. L'usage des téléphones portables et autres moyens de communication électronique est interdit ainsi que celui des baladeurs numériques.

Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.

Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.

Article 3

Les candidats feront exclusivement usage pour leurs compositions, des copies à en-tête et du papier brouillon fournis par l'administration.

Au début de chaque épreuve, les candidats inscriront de manière lisible leur nom et prénoms, numéro de candidat, la nature de l'épreuve aux endroits réservés à cet effet sur chaque copie à en-tête selon le modèle ci-après. Les surveillants vérifient l'identité du candidat, ramassent sa convocation qui sera rendue en échange de sa copie, et le font émarger au début de l'épreuve. Lors de l'émargement, une étiquette avec un code barre et correspondant à la matière sera collée sur la copie du candidat dans la partie "ne rien inscrire" en haut à gauche sous les pointillés de sa copie, en faisant attention de ne pas passer ses doigts sur cette étiquette. Reporter à la main la lettre et le chiffre ainsi que le numéro de table situés au-dessus du code barre.

DANS CE CADRE	Reporter à la main la lettre, le chiffre et le numéro de table situés au dessus du code barre	Académie du centre écrit		Session :	2016	Modèle EN.
		Académie :	Examen ou Concours	G2E	Série* :	
		Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :			
		Épreuve/sous-épreuve :				
		NOM :	MATIERE (Math, physique...)			
		<small>(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>				
		Prénoms :	N° du candidat	N° de candidat		
		Né(e) le :	<small>(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la liste d'appel)</small>			
NE RIEN ÉCRIRE	Coller ici l'étiquette code barre	Examen ou concours :	G2E	Série* :		
		Spécialité/option :				
		Repère de l'épreuve :				
		Épreuve/sous-épreuve :	MATIERE (Math, physique...)			
		<small>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</small>				
		Note :	Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :			
		20				
		<small>* Uniquement s'il s'agit d'un examen.</small>				

Pour les autres copies : Reporter systématiquement à la main la lettre et le chiffre ainsi que le numéro de table situés au-dessus du code barre de l'étiquette, aux mêmes emplacements que ceux de la première copie c'est-à-dire au-dessus et au-dessous des pointillés.

Si plusieurs copies sont utilisées, elles seront encartées les unes dans les autres par le candidat, de manière à se succéder dans l'ordre même où elles doivent être lues par le correcteur.

Afin de conserver l'anonymat des copies, toute inscription personnelle en dehors des emplacements prévus est INTERDITE. Elle peut conduire à l'annulation de la copie.

Article 4

Les textes des sujets ne sont pas lus et aucune précision de quelque nature que ce soit ne pourra leur être donnée par les surveillants ou le Chef de centre.

Article 5

L'introduction de toute espèce de document écrit ou imprimé, de tout papier, **est strictement interdite**. L'usage de la calculatrice pour les épreuves de G2E est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet. L'utilisation des calculatrices électroniques est régie par la circulaire n° 99-196 du 16.11.99 - B.O.E.N. N°42 du 25 novembre 1999.

"Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante".

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre" après en avoir fait la demande à un surveillant.

"Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs, ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices."

Le changement de modules mémoires ou de calculatrices est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice doit porter, de manière indélébile, le nom du candidat.

Article 6

Les sorties temporaires de salle, quels qu'en soient les motifs, **sont en principe interdites**. Toutefois, **en cas d'absolue nécessité**, un candidat pourra être autorisé à s'absenter. **Il devra préalablement solliciter l'autorisation du surveillant et sera surveillé** pendant toute la durée de son absence.

Aucune sortie temporaire ou définitive ne sera, de toute façon, autorisée pendant la PREMIERE HEURE et le DERNIER QUART D'HEURE de la composition et aucun sujet ne doit quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Article 7

L'heure exacte de fin de composition est notée au tableau. Elle doit être respectée et les candidats doivent poser tous les crayons sur la table et se lever. Les surveillants passent dans les rangs pour ramasser les copies dans l'ordre des tables. A ce moment, le candidat s'assoie. Les surveillants vérifient ensuite le nombre de copies et les rangent dans l'ordre croissant des tables. Seulement après ordre du chef de centre, les candidats sont autorisés à sortir. Si un candidat refuse d'arrêter de composer, le chef de centre devra faire un rapport écrit circonstancié au jury d'écrit du concours.

A la fin de chaque épreuve, les candidats doivent impérativement **remettre leur(s) copie(s), terminée(s) ou non, au surveillant.**

Aucun candidat ne doit quitter la salle sans remettre une copie, même blanche, et sans avoir émargé.

Article 8

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prendra toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude, **sans toutefois interrompre la participation à l'épreuve du candidat**, dont la composition sera soumise à l'appréciation du jury. Il saisira, par ailleurs, les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; il notifiera l'incident au procès-verbal de l'épreuve, qui sera contresigné par le chef de centre, les autres surveillants et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner de la part du candidat, mention en sera faite sur le procès-verbal.

Le service des concours sera immédiatement informé du délit de fraude ou de la tentative de fraude. Le Président du jury décidera ou non de transmettre le dossier au Président de la commission de discipline compétente ce qui pourra entraîner des sanctions administratives (par exemple interdiction d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur public pendant une certaine durée) ou pénales.

4.1.5. Résultats d'admissibilité

Les résultats d'admissibilité aux Ecoles sont proclamés à l'issue de la délibération du jury à partir du 13 juin 2016. Les résultats paraissent sur le site web du concours : "www.concoursg2e.org". Par résultats, nous entendons la liste des admissibles par ordre alphabétique.

A l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles imprimeront eux-mêmes leur convocation à partir du site www.concoursG2e.org et pourront consulter leurs notes et leur rang. **Aucun relevé de notes ne sera envoyé.**

4.2. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

4.2.1. Modalités d'organisation

Les inscriptions aux épreuves orales auront lieu (sous réserve de modification) au lycée Stanislas les 21, 22 et 23 juin 2016. Les candidats doivent obligatoirement se présenter à l'heure indiquée sur le site G2E, en fonction de leur nom de famille, munis de leur convocation et d'une pièce d'identité, pour retirer leurs horaires de passage. En cas d'impossibilité, ils pourront faire une procuration. L'emploi du temps délivré est définitif. Les épreuves orales ont lieu au Lycée Stanislas à Paris, du 24 juin au 4 juillet 2016.

Lors de l'inscription, chaque candidat dépose un exemplaire agrafé de son rapport de TIPE.

Tout candidat non inscrit lors des journées d'inscription est considéré démissionnaire.

Le concours G2E propose une épreuve orale d'informatique, au choix avec la chimie. Le choix d'une de ces deux épreuves est obligatoire. Lors de l'inscription de décembre/janvier au concours, le candidat devra choisir entre la chimie et l'informatique en tant que matière orale obligatoire.

De même, l'anglais est obligatoire soit en LV1 soit en LV2. Tout candidat choisissant l'anglais en LV1 peut alors choisir allemand ou espagnol en LV2. En revanche, tout candidat choisissant allemand ou espagnol en LV1 doit obligatoirement prendre l'anglais en LV2.

Après l'inscription de décembre/janvier au concours, aucun changement des épreuves en Langue Vivante et informatique ou chimie n'est possible.

4.2.2. Epreuves orales

L'absence à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

L'importance relative des différentes épreuves, déterminée par les écoles, est fixée par les coefficients du tableau ci-dessous. Aucun point de majoration pour les candidats dits "3/2" n'est accordé.

EPREUVES	ENGEES	ENSG, Polytech*, ENSIL, ENSIP, ENSEGID Bordeaux	EOST, ENSGéomatique	ENTPE, Ecoles des Mines
Mathématiques	4	4	6	6
Physique	5	4	6	6
Chimie ou Informatique	1	2	1	1
Géologie pratique	3	4	3	3
TIPE	8	5	5	5
Langue vivante 1**	5	5	3	3
Total des coefficients oral	26	24	24	24
Total des coefficients (écrit + oral)	50	48	48	48
Langue vivante 2***	(2)	(2)	(2)	-

* Polytech (Annecy-Chambéry, Grenoble, Montpellier, Nice, Orléans, Paris-UPMC, Tours)

** L'épreuve de langue vivante 1 est obligatoire. Si l'allemand ou l'espagnol est choisi, alors la langue vivante 2 sera de fait obligatoire et sera impérativement l'anglais. Pour l'ENTPE, l'anglais sera considéré automatiquement comme LV1.

***L'épreuve de langue vivante 2 est facultative seulement si la Langue vivante 1 est l'anglais ; elle donnera lieu à des points de bonification : points au-dessus de 10 affectés du coefficient figurant au tableau de la notice d'inscription (l'épreuve étant notée sur 20).

Les épreuves orales comportent 20 min. de préparation et 20 min. d'interrogation, excepté :

- l'épreuve de TIPE qui ne comprend pas de préparation,
- l'épreuve d'informatique qui comprend 25 min. de préparation et 25 min. d'interrogation.

Lors de son inscription à Paris, le candidat dépose un exemplaire du rapport **TIPE agrafé** et comprenant :

- sur la première page, le titre, le nom et prénom du candidat, son numéro d'inscription ainsi qu'un résumé de 6 lignes,
- sur la seconde page, doivent figurer les noms des membres du groupe et le visa du professeur responsable.

Les candidats sont invités à consulter le BOEN référencé au paragraphe 3 et accessible à tous sur internet.

Le jury de l'épreuve de TIPE est composé d'un professionnel et d'un spécialiste.

La **première partie de l'épreuve**, soit 10 minutes environ, consiste d'abord en un exposé de 5 minutes illustré par 5 à 7 documents de qualité maximum (sur poster, présentation type powerpoint sur votre ordinateur ou sur papier) sur le sujet de TIPE, puis en une discussion de 5 minutes sur le travail effectué de façon à mettre en évidence dans la démarche :

- la capacité à formuler clairement un problème, un sujet ou de façon générale, l'objet principal du TIPE,
- la part d'initiative, et même d'imagination, pour le choix du sujet, la recherche documentaire, les contacts établis et les travaux entrepris,
- la capacité d'analyse, l'appréciation critique de la méthode utilisée,
- la capacité de synthèse, la présentation globale et résumée des résultats obtenus, la mise en perspective et les enseignements tirés.

Pour la **deuxième partie de l'épreuve** (10 minutes environ), la discussion porte sur des thèmes généraux choisis par le jury de façon à faire ressortir la personnalité du candidat, sa capacité à développer les compétences attendues d'un futur ingénieur, ainsi que sa perception des métiers auxquels les Ecoles préparent.

Pour l'épreuve de **géologie pratique**, les candidats sont tenus d'apporter leur propre matériel d'échelle de dureté (lame de verre, pointe d'acier...). Le flacon d'acide chlorhydrique HCl dilué (1 à 2 moles.l⁻¹ maximum) sera mis à leur disposition. L'étude pratique d'échantillons est conçue de façon à mettre en évidence les qualités d'observation et de réflexion des candidats (se reporter au compte-rendu de l'épreuve dans le rapport annuel du Concours G2E). Une étude de carte topographique peut être associée à une étude de carte géologique.

L'épreuve de **chimie** se compose d'une question de cours et d'un exercice avec questions variées, sur une partie complémentaire à la question de cours. Des questions relatives aux Travaux Pratiques sont systématiquement introduites dans une des deux parties du sujet. Le temps de préparation est de 20 minutes. L'interrogation orale avec l'examineur dure 20 minutes. Les calculatrices personnelles sont interdites. Une calculatrice basique (type collège) est prêtée par le concours lors de l'oral. Le barème est de 8 points pour la question de cours et de 12 points pour l'exercice. Pour la question de cours, un plan est attendu et la durée de l'exposé est d'environ 5 à 6 minutes.

Les **Langues vivantes** proposées sont **Anglais, Allemand, Espagnol**. Le candidat doit préciser au moment de son inscription la langue obligatoire choisie et éventuellement la langue facultative. L'épreuve de langue vivante 1 est obligatoire. Pour le concours G2E, si l'allemand ou l'espagnol est choisie en langue vivante 1, alors la langue vivante 2 sera de fait obligatoire et sera impérativement l'anglais. Pour l'ENTPE (civil et fonctionnaire), l'anglais sera considéré automatiquement comme langue vivante 1 obligatoire.

Une épreuve de **langues** comporte :

- L'analyse et le commentaire, débouchant sur un entretien, d'un texte écrit en langue contemporaine courante, non technique, **choisi par l'examineur**. Cet exercice comportera une préparation.

et/ou

- Un exercice de compréhension orale d'une séquence d'émission radio ou de télévision enregistrée sur support audio ou vidéo. La séquence a une durée de l'ordre d'une minute trente

secondes. Après deux écoutes avec **possibilité** de prise de notes, le candidat sera invité, **sans préparation**, à en rappeler le contenu.

L'épreuve d'Informatique est décomposée en 2 parties sur une durée totale de 25 minutes. Elle est précédée d'une période de 25 minutes de préparation.

- La première partie de 15 minutes consiste **soit** en une interrogation sur un projet présenté par le candidat et préparé tout au long de son année en classe préparatoire, **soit** en un exercice non préparé proposé par l'examineur. Les candidats doivent donc lors de leur inscription à l'oral au lycée Stanislas, préciser la modalité selon laquelle ils souhaitent être interrogés. **Les candidats souhaitant présenter leur projet doivent déposer celui-ci au secrétariat du concours lors de leur inscription orale, sous format papier, comme pour l'épreuve de TIPE.**
- La deuxième partie de 10 minutes consiste en un exercice proposé par l'examineur et que le candidat prépare pendant la période de 25 minutes préalable à l'interrogation.

Le langage utilisé pour l'épreuve d'informatique est le langage **Python**.

4.2.3. Résultats d'admission

Les résultats d'admission sont proclamés à l'issue de la délibération du jury à partir du 11 juillet 2016. Ils paraissent sur internet "www.concoursg2e.org". **Aucun relevé de note ne sera envoyé.**

La gestion des intégrations dans les écoles se fait par la **Procédure d'appel commun des candidats de la filière BCPST**.

4.2.4. Réclamations

Le jury de concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que certains aspects.

Pour l'écrit : la détection d'erreurs de report de note. En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable. Les copies peuvent être photocopiées (en noir et blanc) et envoyées (après le 30 août 2016) par le service du Concours G2E contre paiement de la somme de 10 € par épreuve (paiement par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UL).

Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves écrites et l'envoi de photocopies de copie devront être adressés par le candidat lui-même, en mentionnant **noms, prénoms, numéro d'inscription et numéro de sécurité sociale**, par courrier postal, **et non par mail**, au service du concours G2E avant le **11 juin 2016**.

Pour l'oral : Toute réclamation concernant les conditions de l'interrogation devra être signalée au secrétariat du Concours (installé pendant la période des oraux au lycée Stanislas) pour transmission au Président du jury **sous 24 heures. Au-delà, votre demande sera irrecevable.**

Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves orales devront être adressées par le candidat lui-même, en mentionnant **noms, prénoms et numéro d'inscription**, par courrier postal, **et non par mail**, au service du concours G2E avant le **11 juillet 2016**.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ces dates, le cachet de la poste faisant foi.

Seules sont prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement ou, lorsque ceux-ci sont mineurs, par leurs parents.

5. PROCEDURE COMMUNE D'INTEGRATION DANS LES ECOLES

[Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir son n° d'inscription et son code-signature confidentiel.]

Seuls les candidats « classés » sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

5.1. LISTE DE VOEUX / sur internet : www.scei-concours.fr

Entre le 6 janvier 17 h et le 18 juillet 2016 17 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux ; après validation, un message sera envoyé sur l'adresse mail du candidat. L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le 18 juillet 2016 17 h,

Les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux **ni ajouter une nouvelle école.**

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

5.2. PROPOSITION D'INTEGRATION / sur internet : www.scei-concours.fr

- La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le jeudi 28 juillet 2016 à 14h

Les candidats devront répondre à cette 1^{re} proposition :

entre le jeudi 28 juillet 14 h et le samedi 30 juillet 17 h.

- Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h :

le mercredi 24 août, le mercredi 31 août et le mercredi 7 septembre.

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) entre le **mercredi 14 h et le vendredi 14 h.**

► **Toute absence de réponse dans les délais**, à chaque proposition faite par le service des concours, entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Du 28 juillet au 7 septembre, les candidats pourront renoncer par internet à une, plusieurs ou toutes les écoles du mercredi 14 h au mardi suivant 12 h, **uniquement. Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre "oui définitif", même si la rentrée de cette école a lieu avant le 7 septembre.

6. NOMBRE DE PLACES PAR ECOLE

Le nombre d'élèves admis est fixé chaque année pour chaque école.

En 2016, l'ENSG offre 64 places, l'ENGEES 29 "fonctionnaires et civils" (La répartition exacte sera indiquée ultérieurement sur le site G2E) et 5 "Apprentis", l'ENSEGID 18, l'ENTPE 28 fonctionnaires et 14 civils, l'ENSIL 6, l'EOST 8, l'ENSGéomatique 5 (3 civils et 2 fonctionnaires), l'ENSI Poitiers (Eau et Génie Civil) 15, Ecole des mines d'Albi 5, Ecole des mines d'Alès 3, Ecole des mines de Douai 3, POLYTECH ANNECY-CHAMBERY 5, POLYTECH GRENOBLE (Géotechnique) 3, POLYTECH

MONTPELLIER (Sciences et technologie de l'eau) 5, POLYTECH NICE (Génie de l'eau) 3, POLYTECH ORLEANS (Génie civil et géo-environnement) 4, POLYTECH PARIS-UPMC (Sciences de la Terre) 7, POLYTECH TOURS (Aménagement et Environnement) 8.

Le nombre de fonctionnaires est fixé chaque année par arrêté ministériel du Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt (pour l'ENGEES) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (pour l'ENTPE). Le site web de G2E actualise en permanence, en fonction de la parution des arrêtés, le nombre de places proposées pour chaque école.

7. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E

Un rapport est édité chaque année par le Concours G2E téléchargeable sur le site www.concoursg2e.org. Sa lecture est indispensable car les candidats trouveront des conseils pour chaque épreuve.